



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE VAUDREUIL-SOULANGES

**AVIS PUBLIC – PROMULGATION -
ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
278 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 270 CONCERNANT LES
MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT
DES QUOTES-PARTS 2026 DES
DÉPENSES DE LA MRC DE
VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR
PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 17 juin 2026, le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adopté le *Règlement 278 modifiant le règlement numéro 270 concernant les modalités de l'établissement des quotes-parts 2026 des dépenses de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et de leur paiement par les municipalités.*

L'objet de ce règlement est d'inclure la Ville de Rigaud dans la quote-part relative à la déclaration de compétence du cadre modernisé sur les milieux hydriques (PARTIE 19).

Il peut en être pris connaissance aux bureaux de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion, ainsi que sur le site web de la MRC.

Ce règlement entre en vigueur à la date de la publication du présent avis.

Donné à Vaudreuil-Dorion, ce 30 juin 2026.

MARIE-HELENE RIVEST, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière